

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS288

présenté par

M. Bardy

ARTICLE 12

À l'alinéa 10, après le mot :

« consulaires »,

insérer les mots :

« et le Conservatoire national des Arts et métiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revaloriser le rôle du Conservatoire national des arts et métiers en matière de service public régional de l'orientation.

Le Cnam est en effet doté d'un dispositif d'accueil, d'information et l'orientation, de VAE et de bilan de compétences sur l'ensemble de son réseau. Il a la mission d'apporter une information qualifiée à tous les actifs souhaitant bénéficier du droit individuel à l'orientation professionnelle tout au long de la vie (Loi Wauquiez - 2009). Il apparait indispensable de s'appuyer également sur cet acteur pour conforter le service public régional de l'orientation. Le Cnam vient se placer en complément des services consulaires pour remplir à bien cette mission, sans que cela ne nécessite une réorganisation du dispositif existant ni de coûts supplémentaires.